

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2022-462-PM
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU VILLAGE DE NOEL
PLACE DE LA REPUBLIQUE
DU 14 AU 26 DECEMBRE 2022**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°A2019-35-PM du 04 novembre 2019, règlementant le marché hebdomadaire du mercredi, place de la République,

Considérant l'organisation du « village de Noël » sur le parking de la place de la République du mercredi 14 décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant le temps d'installation et de démontage des stands ainsi que le nettoyage de la chaussée,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

DISPOSITIF DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Article 1^{er} :

Le village de Noël se tiendra au fond de la place de la République et occupera la moitié des places de stationnement du parking de la place de la République, du mercredi 14 décembre 2022 à 14h00 au lundi 26 décembre 2022 à 18h00 (voir plan en annexe).

Article 2 :

De l'installation au démontage des stands, la circulation sera fermée et le stationnement interdit dans tout le périmètre délimité par un barriérage ou plots béton sur le parking de la place de la République, du mercredi 14 décembre 2022 à 14h00 jusqu'au lundi 26 décembre 2022 à 18h00 (voir plan en annexe).

Article 3 :

En raison du marché hebdomadaire qui se tient tous les mercredis sur le parking de la place de la République ainsi que la livraison des structures composant le village de Noël, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking de la place de la République les jours suivants :

- Du mercredi 14 décembre 2022 à 06h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 18h00
- Le mercredi 21 décembre 2022 de 06h00 à 14h00
- Le lundi 26 décembre 2022 de 06h00 à 18h00

ACCUEIL DU PUBLIC

Article 4 :

Le village de Noël sera ouvert au public du samedi 17 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022, chaque jour de la semaine de 10h00 à 20h00. (16h00 le 24 décembre 2022).

VIGIPIRATE RENFORCE

Article 5 :

Dans le cadre du plan Vigipirate sécurité renforcée, risque attentat, des plots béton seront mis en place par les services techniques et disposés sur le parking de la place de la République, entre le parking autorisé au stationnement et le village de Noël.

SURETE :

Article 6 :

En dehors des horaires d'ouverture au public, un agent de sécurité de la société « ASCI » domiciliée Z.A Créapole - Route d'Hirson - 02140 VERVINS, assurera le gardiennage du site.

Article 7 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (crêpes, gaufres, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 8 :

L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériels en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances comprises, demeurer dans un environnement compatible : hors présence d'eau stagnante etc...) et demeurer hors d'atteinte du public.

L'organisateur devra, de ce fait, prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

REGLEMENTATION ET AFFICHAGE

Article 9 :

Les panneaux réglementaires et les barrières seront déposés et mis en place par les services techniques.

Article 10 :

Toutes personnes en infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 11 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

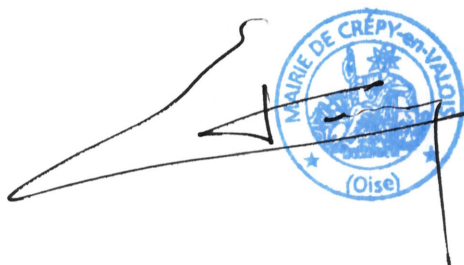
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans le même délai.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 novembre 2022

Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité
du Transport et des Travaux



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

02 DEC 2022

Plan village de Noël 2022

